

## CONVENTION DE PARTENARIAT

*établie entre le Conseil départemental de l'Ariège*

**&**

**La Commune de PAMIERS**

(année scolaire 2022-2023)

### PREAMBULE

Inscrite dans l'Agenda 21 comme un véritable enjeu de vie, de cohésion sociale et d'offre de service aux ariégeois, la Politique Educative Locale est un axe fort de la Politique Départementale en faveur des enfants et des jeunes.

Aussi, le Conseil départemental souhaite apporter son soutien technique et financier dans une logique d'appui au territoire, de développement de la qualité des accueils éducatifs. Il contribue ainsi à favoriser par son intervention l'accès à la culture et au sport des enfants et des jeunes ainsi qu'à optimiser les liens entre associations, structures d'accueil et Etablissements Public Locaux d'Enseignement.

**La présente convention est établie entre :**

**D'une part,**

- Le **Conseil départemental de l'Ariège** représenté par **Madame Christine TEQUI**, agissant en qualité de Présidente, dûment habilitée par délibération du 9 octobre 2023,

**Et d'autre part,**

- La **Commune de PAMIERS**, ci-après désignée la collectivité et représentée par **Madame Frédérique THIENNOT**, agissant en qualité de Maire.

**Il a été convenu et arrêté ce qui suit**

### **Article 1 - Objectifs de la convention**

La présente convention a pour objet de préciser les engagements réciproques pour la mise en œuvre de la Politique Départementale en faveur des publics enfance-jeunesse sur le territoire de la Commune de Pamiers et ce pour l'année scolaire 2022-2023.

## **Article 2 - Engagements de la collectivité**

La collectivité s'engage à :

- Développer des projets d'accueil et d'activités en faveur des publics enfance-jeunesse en cohérence avec le Projet départemental pour des politiques éducatives concertées 2017-2021.
- Promouvoir la continuité éducative par la concertation de l'ensemble des acteurs autour des questions liées à l'épanouissement et à l'éducation des enfants et des jeunes.
- Susciter la création de structures et d'activités, en fonction des besoins et des spécificités du territoire concerné.
- Informer et former les personnes en charge de l'encadrement des enfants et des jeunes.
- Permettre au coordonnateur PEL de participer à la mise en place du projet départemental pour des politiques éducatives concertées 2017-2021 avec notamment la participation aux temps de formation dédiés aux coordonnateurs.

## **Article 3 - Engagements du Conseil départemental**

Conformément à la délibération du Conseil départemental, dans sa séance du 9 octobre 2023, il est accordé à la Communes de Pamiers, au titre de l'année scolaire 2022-2023 une subvention de **27 228 €** correspondant aux différentes actions éducatives menées sur le territoire dans le cadre des ALAE-ALSH et Accueils de jeunes, à ventiler ainsi :

- ALSH Las Paret : **13 716 €**

- ALAE de Lestang maternelle : **840 €**

- ALAE des Condamines : **840 €**

- ALAE des Canonges : **2 280 €**

- ALAE Cazalé : **1 080 €**

- Accueil Ados : **4 872 €**

- ALAE de Lestang élémentaire : **1 080 €**

- ALAE Gabriel Fauré : **840 €**

- ALAE des Carmes : **1 680 €**

## **Article 4 – Evaluation**

La collectivité s'engage à fournir :

- Le bilan des actions mises en place ou le projet éducatif de chacune des structures concernant l'année scolaire 2022-2023.

## **Article 5 – Durée**

La présente convention est valable jusqu'au 31 décembre 2023.

## Article 6 – Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Le Conseil départemental se réserve le droit de résilier à tout moment la présente convention en fonction des compétences et des moyens qui seront attribués par la Loi portant réforme des Collectivités Territoriales et selon l'appréciation qu'il estimera utile ou nécessaire de leur apporter.

Fait à FOIX, le  
*en deux exemplaires originaux dont 1 remis à chacune des parties*

**- 8 DEC. 2023**

**Le Maire de PAMIERS,**

  
**Frédérique THIENNOT**



**La Présidente du Conseil départemental,**

**Christine TEQUI**